

L'an deux mille quatorze, vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mr ARCIS Michel, Mme Sophie AVOUAC, Mr Alain GALLAND, Mme Chantal GERENTES, Mr Christophe GIRAUD, Mmes Catherine GUEZO, Laure JOURDAN, Mr Régis LAC, Mmes Sandra LHOSTE, Agnès MERCIER, Mrs Sébastien MIALON, Michel MOUNIER, André NICOLAS, Jean-Paul PANNEFIEU, Patrick ROCHE, Mmes Marie-Hélène ROUX, Renée VAGGIANI, Mr Patrick VEY.

**Absent représenté :** Mme Janet DARNE (représentée par Mme Agnès MERCIER)  
Mr MARCON Maurice a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

### **Installation du nouveau conseil municipal :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de cette séance qui se limite à l'élection du Maire et des adjoints.

Il rappelle les résultats du scrutin des élections municipales en date du 23 mars 2014, qui ont donné les résultats suivants :

La liste conduite par Monsieur Michel ARCIS – tête de la liste 'Ensemble vers l'avenir' - a recueilli 536 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Ont été élus : Monsieur Michel ARCIS, Madame Agnès MERCIER, Monsieur Alain GALLAND, Madame Janet DARNE, Monsieur Patrick ROCHE, Madame Laure JOURDAN, Monsieur Sébastien MIALON, Madame Marie-Hélène ROUX, Monsieur Christophe GIRAUD, Madame Chantal GERENTES, Monsieur Régis LAC, Madame Catherine GUEZO, Monsieur Michel MOUNIER, Madame Sophie AVOUAC, Monsieur Patrick VEY

La liste conduite par Monsieur André NICOLAS – tête de la liste 'Le Monastier autrement' – a recueilli 468 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Ont été élus : Monsieur André NICOLAS, Madame Renée VAGGIANI, Monsieur Jean-Paul PANNEFIEU, Madame Sandra LHOSTE.

Tous les sièges du conseil ayant été pourvus, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Il laisse ensuite la présidence de séance à Monsieur Régis LAC, doyen de l'assemblée.

### **Election du Maire :**

Monsieur Régis LAC prend la présidence de séance et vérifie que le quorum est atteint : 18 conseillers municipaux étant présents, il peut être procédé valablement au vote.

Il désigne Monsieur Christophe GIRAUD, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour la surveillance du scrutin : Madame Agnès MERCIER et Monsieur Patrick ROCHE.

Il procède ensuite à la lecture de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, précisant les conditions à remplir pour pouvoir être maire et les incompatibilités avec l'exercice de certaines fonctions électives, ainsi que les modalités de vote pour l'élection du Maire.

Il procède ensuite à l'appel à candidature au poste de Maire. Une candidature est déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède ensuite au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 19

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4 (dont 2 bulletins blancs et 2 enveloppes vides)
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu : Monsieur Michel ARCIS : 15 suffrages

Monsieur Michel ARCIS est donc élu maire à la majorité absolue des suffrages au premier tour du scrutin. Il est donc proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur Michel ARCIS reprend la présidence de séance. Il précise au conseil qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints à élire. Il rappelle qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Après délibération et au vu de ces éléments, le conseil municipal décide avec 4 abstentions de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

### **Election des adjoints au Maire :**

Monsieur Michel ARCIS rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après un délai de dépôt des candidatures, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints avait été déposée. Il a constaté que la liste présentée était conforme à la législation.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède ensuite au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 19
- Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4 (dont 3 bulletins blancs et 1 enveloppe vide)
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Ont obtenu : liste Alain GALLAND : 15 suffrages

La liste de Monsieur Alain GALLAND est donc élue à la majorité absolue des suffrages au premier tour du scrutin. Monsieur le Maire proclame donc installés dans leurs fonctions les adjoints suivants :

- Premier adjoint : Monsieur Alain GALLAND
- Deuxième adjoint : Madame Agnès MERCIER
- Troisième adjoint : Monsieur Patrick ROCHE
- Quatrième adjoint : Madame Janet DARNE
- Cinquième adjoint : Monsieur Sébastien MIALON

Il est ensuite procédé à la signature des procès-verbaux par Monsieur le Maire, les deux assesseurs, le doyen de l'assemblée et le secrétaire.

Prochain conseil le jeudi 10 avril 2014 à 20 heures où il sera procédé à la mise en place des commissions et à la nomination des délégués aux organismes extérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 50 minutes.